

ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE - Parent d'enfant dans la même classe qu'un élève cas confirmé ou contact à risque dans une autre classe

MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L'ENFANT

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'école de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Pour que votre enfant poursuive les apprentissages à l'école, il est nécessaire de réaliser dès que possible un dépistage. Les tests éligibles sont les tests antigéniques et RT-PCR pouvant être réalisés notamment dans une pharmacie ou un laboratoire. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs. Si votre enfant n'est pas testé, il ne pourra revenir en classe qu'après un délai de 7 jours.

- **Si le test est positif, votre enfant devient un cas confirmé.** Vous êtes invités à en informer le directeur de l'école. Votre enfant doit être isolé à domicile pour une durée de 7 jours pouvant être réduite à 5 jours sur présentation d'un résultat négatif de test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
- **Si le test est négatif, votre enfant peut revenir en classe pour suivre les cours en présentiel à l'école.** Il peut également continuer à bénéficier des activités périscolaires. Lors de la réalisation du test en pharmacie, il vous sera remis gratuitement et sur présentation de ce courrier 2 autotests à réaliser le 2^{ème} et le 4^{ème} jour à compter du premier test (J2 et J4). Si le premier test est réalisé en laboratoire, il vous faudra présenter le résultat du test négatif du laboratoire afin d'obtenir gratuitement les autotests en pharmacie. Vous devrez à J2 et à J4 établir une attestation sur l'honneur de la réalisation effective de l'autotest et de son résultat négatif (voir modèle sur le site education.gouv.fr). A défaut, votre enfant ne pourra être admis en classe.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'obligation de dépistage n'est pas requise. Un certificat de rétablissement devra être présenté pour que votre enfant soit admis en classe (résultat d'un test antigénique ou PCR positif de plus de 7 jours et de moins de deux mois).

Ce courrier vaut attestation justifiant d'être personne contact pour la délivrance gratuite des deux autotests.

Ce courrier vaut attestation auprès de votre employeur pour accompagner votre enfant pour la réalisation d'un test.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

ECOLE ELEMENTAIRE
1, Avenue de Camargue
30620 AUBORD
Tél. 04 66 71 14 70